

Délibération n° 520 du 30 octobre 2025
relative au rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion de l'Association Calédonienne des Handicapés (ACH) concernant les exercices 2019 et suivants

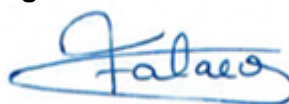
Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2025-1737/GNC du 15 octobre 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 87/GNC du 15 octobre 2025 ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion de l'Association Calédonienne des Handicapés (ACH) concernant les exercices 2019 et suivants.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 30 octobre 2025.

La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie



Veylma FALAEO